

**Séance du :** 13 octobre 2022

n°25/2022

**L'an deux mille vingt et deux, le treize octobre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Estelle Vilespy est désignée comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

NACCACHE Nathalie, MARECHAL Martine, VILESPY Estelle, ADROIT Sophie, BIGNON Christine, LATCHE Catherine, SIORAT Florence

PRADEL Christophe, VELAND Raymond, FABRE Christian, FERRET Michel, GOUXETTE Jean-Luc, HOURQUET Laurent, ITIER Alain, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, SCHMIDT Alain, ASENSIO Brice, SERRANO Serge, BARTHES Serge, PORTET Christian, BODIN Pierre, CASSAN Jean-Clément, HEBRARD Gilbert, RUFFAT Daniel  
ZANATTA Rémy

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :**

Reine EXPERT  
Hervé RAMONDA

**En exercice : 63**

**Présents : 32**

**Avaient donné pouvoir :**

MARTY Hélène à VILESPY Estelle; GLEYSSES Lison à HEBRARD Gilbert

**Nombre de voix : 34**

**Excusés :**

MARTY Hélène, GLEYSSES Lison, NAVARRO Karine

GREFFIER Philippe, QUAGLIERI Jean-Pierre

**Objet : Adhésion au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne**

Monsieur le Président fait part de l'existence au Centre de Gestion du service missions temporaires, créé en application de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-23.1° et L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique);
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article L. 332-13 du Code général de la fonction publique).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

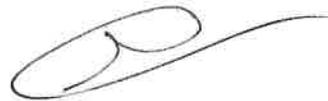
**Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :**

- 1)- d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- 2)- de mandater le Président, ou son représentant, pour la signature des conventions ponctuelles ;
- 3)- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet Lauragais, le 13 octobre 2022

**Le Président**



**Gilbert HEBRARD**